

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JUIN 2002



COMPTE - RENDU

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille deux, le 21 du mois de JUIN à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-président**, en l'absence de Monsieur Paul LOMBARD, Président.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M.M. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents,
M.M. Jean-Pierre **REGIS**, René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU**,
M. Michel **CORDONNIER**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Annie **KINAS**,
M.M. Jean-Claude **CHEINET**, Jean **GONTERO**, Mmes Liliane **MORA**, Françoise **EYNAUD**,
Marlène **BACON**, M.M. Alain **NOUGUE**, Marc **DEPAGNE**, Louis **PHILIPPE**.

SUPPLEANTS PRESENTS :

Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Marc **FRISICANO** (excusé)
Mme Solange **CABAU**, représentant Mme Dominique **IZQUIERDO** (excusée)
M. Christian **PEREIRA**, représentant Mme Rosalba **CERBONI** (excusée)
Mme Nicole **CARDE**, représentant M. François **DELLOUE** (excusé)

EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

M. Paul **LOMBARD**, Président - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

EXCUSÉS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**
M. Alain **SALDUCCI**



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. **Monsieur Alain NOUGUE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Gaby CHARROUX, président de séance, **a ensuite invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Communautaire du **22 mars 2002 affiché le 29 mars 2002 dans les mairies de la Communauté** et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur Gaby CHARROUX a informé les membres de l'Assemblée que **les services administratifs de la Communauté ont été installés dans leurs locaux de Paradis Saint Roch à Martigues**. Par ailleurs, viennent d'être recrutés Monsieur Jean-Paul BOMPARD et Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA pour épauler Monsieur Jean-Louis MATTEI, Directeur de la Communauté.

Monsieur Gaby CHARROUX a souhaité adresser ses **félicitations à Monsieur Michel VAXES**, Maire de Port de Bouc, et Vice-Président de la Communauté, pour sa réélection comme député de la 13^{ème} circonscription des Bouches du Rhône.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

01 - N°2002-36 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**RAPPORTEUR : M. CHARROUX***Le Conseil Communautaire,**Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2001 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après, y compris les reports de l'exercice précédent du S.I.VO.M. d'un montant de 22 449 194,43 F :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	64 721 837,36 F	68 015 673,42 F	+ 3 293 836,06 F
Fonctionnement	566 222 135,22 F	570 410 786,80 F	+ 4 188 651,58 F
Totaux	630 943 972,58 F	638 426 460,22 F	+ 7 482 487,64 F

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**02 - N°2002-37 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION****ARRIVEE : M. SALDUCCI****RAPPORTEUR : M. CHARROUX***Le Conseil Communautaire,*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2001,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan du S.I.VO.M. de l'exercice 2000, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2001 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

03 - N° 2002-38 - REGIE DES EAUX - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie des Eaux dressé pour l'exercice 2001,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 4 juin 2002,

Vu l'avis favorable des Commissions Compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A adopter le Compte Administratif de la Régie des Eaux des opérations de l'exercice 2001, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	161 512 603,67 F	52 055 634,97 F	213 568 238,34 F
Dépenses de l'exercice	161 161 103,15 F	38 888 371,27 F	200 049 474,42 F
Résultats de l'exercice	351 500,52 F 53 585,91 €	13 167 263,70 F 2 007 336,41 €	13 518 764,22 F 2 060 922,32 €

29/ A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit		Crédit	
	En francs	En euros	En francs	En euros
12 - Résultat de clôture	13 167 263,70	2 007 336,41		
110 - Report à nouveau			6 917 263,70	1 054 530,05
10688 - Affectation du résultat			6 250 000,00	952 806,36
	13 167 263,70	2 007 336,41	13 167 263,70	2 007 336,41

ADOpte A L'UNANIMITE

04 - N°2002-39 - REGIE DES EAUX - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2001,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2000, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE DES EAUX au titre de l'exercice 2001 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

05 - N°2002-40 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2001,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 4 juin 2002,

Vu l'avis favorable des Commissions Compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2001, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	152 132 086,84 F	27 418 063,69 F	179 550 150,53 F
Dépenses de l'exercice	148 204 348,06 F	18 867 152,33 F	167 071 500,39 F
Résultats de l'exercice	3 927 738,78 F 598 779,92 €	8 550 911,36 F 1 303 578,03 €	12 478 650,14 F 1 902 357,95 €

27 A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit		Crédit	
	En francs	En euros	En francs	En euros
12 - Résultat de clôture	8 550 911,36	1 303 578,03		
110 - Report à nouveau			4 750 911,36	724 271,76
10688 - Affectation du résultat			3 800 000,00	579 306,27
	8 550 911,36	1 303 578,03	8 550 911,36	1 303 578,03

ADOpte A L'UNANIMITE

06 - N°2002-40 - REGIE DES EAUX - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2001,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 4 juin 2002,

Vu l'avis favorable des Commissions Compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2001, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	152 132 086,84 F	27 418 063,69 F	179 550 150,53 F
Dépenses de l'exercice	148 204 348,06 F	18 867 152,33 F	167 071 500,39 F
Résultats de l'exercice	3 927 738,78 F 598 779,92 €	8 550 911,36 F 1 303 578,03 €	12 478 650,14 F 1 902 357,95 €

27 A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit		Crédit	
	En francs	En euros	En francs	En euros
12 - Résultat de clôture	8 550 911,36	1 303 578,03		
110 - Report à nouveau			4 750 911,36	724 271,76
10688 - Affectation du résultat			3 800 000,00	579 306,27
	8 550 911,36	1 303 578,03	8 550 911,36	1 303 578,03

ADOpte A L'UNANIMITE

06 - N°2002-41 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2001,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 4 juin 2002,

Vu l'avis favorable des Commissions Compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2001, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	152 132 086,84 F	27 418 063,69 F	179 550 150,53 F
Dépenses de l'exercice	148 204 348,06 F	18 867 152,33 F	167 071 500,39 F
Résultats de l'exercice	3 927 738,78 F 598 779,92 €	8 550 911,36 F 1 303 578,03 €	12 478 650,14 F 1 902 357,95 €

29 A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit		Crédit	
	En francs	En euros	En francs	En euros
12 - Résultat de clôture	8 550 911,36	1 303 578,03		
110 - Report à nouveau			4 750 911,36	724 271,76
10688 - Affectation du résultat			3 800 000,00	579 306,27
	8 550 911,36	1 303 578,03	8 550 911,36	1 303 578,03

ADOpte A L'UNANIMITE

07 - N°2002-42 - TRANSPORT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif "Transport" de l'exercice 2001 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif "Transport" de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après, (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	18 409 848,79 F	20 488 588,36 F	+ 2 078 739,57 F
Fonctionnement	12 857 456,14 F	17 221 563,75 F	+ 4 364 107,61 F
Totaux	31 267 304,93 F	37 710 152,11 F	+ 6 442 847,18 F

ADOpte A L'UNANIMITE

08 - N°2002-43 - TRANSPORT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 2001 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2001,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2000, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du compte TRANSPORT au titre de l'exercice 2001 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE**09 - N°2002-44 - TRANSPORTS URBAINS - QUITUS DE LA GESTION DU COMPTE TRANSPORT - ANNEE 2001****RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

Par délibération et convention du 30 mars 1993, le S.I.VO.M. de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts a confié à la SEM "Bus Martigues" l'exploitation de son réseau de transports urbains de voyageurs. Conformément à cette convention, la SEM tient pour ordre et compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, qui s'est substituée au S.I.VO.M., la comptabilité du compte transport et adresse à celle-ci, à l'échéance de l'exercice, un rapport d'activité sur le réseau de transport urbain.

Il convient donc d'approuver le rapport concernant la période du 01/01/2001 au 31/12/2001.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le rapport d'activité, annexée à la présente délibération, relatif au réseau de transport urbain pour l'année 2001 ;*
- *A donner quitus à la S.E.M. "Bus Martigues" pour sa gestion du compte transport au titre de l'année 2001.*

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - N° 2002-45 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le budget primitif a été approuvé par délibération n°2002-010 du Conseil Communautaire du 22 mars 2002. Cependant, le montant du produit de la taxe professionnelle notifié à la Communauté d'Agglomération est supérieur de 2 997 993,50 euros par rapport aux prévisions budgétaires initiales. Il convient donc d'ajuster les crédits ouverts dans le cadre de celui-ci pour prendre en compte les nouvelles sommes qui abonderont la dotation de solidarité communautaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables et arrêtés comme suit :*

	Dépenses	Recettes
. 9201 - Opérations non ventilables		
. 73692 - Dotation de Solidarité	2 997 993,50	
. 7311 - Contributions directes		2 997 993,50
TOTAL	2 997 993,50	2 997 993,50

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - N°2002-46 - REGIE DES EAUX - BUDGET ADDITIO NNEL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2001,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 4 juin 2002,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE DES EAUX, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2002 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 356 392,27	1 356 392,27
Exploitation	1 054 530,05	1 054 530,05
	-----	-----
TOTAL	2 410 922,32	2 410 922,32

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - N°2002-47 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2002,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 4 juin 2002,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE D'ASSAINISSEMENT, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2002 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 646 843,98	1 646 843,98
Exploitation	954 271,76	954 271,76
	-----	-----
TOTAL	2 601 115,74	2 601 115,74

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - N° 2002-48 - REGIE DES EAUX - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 450 000 Euros

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

La Communauté d'Agglomération propose de renouveler auprès de Dexia CLF Banque la ligne de trésorerie de la Régie des Eaux d'un montant maximum de 450 000 euros.

Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie des Eaux, le recours auprès de DEXIA CLF Banque, à une ouverture de crédit d'un montant maximum de 450 000 euros, dans les conditions suivantes :*
 - *Montant : 450 000 euros ;*
 - *Durée : 12 mois ;*
 - *Index des tirages : EONIA ;*
 - *Taux d'intérêts : Index + marge de 0,15 % calculés mensuellement selon un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;*
 - *Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle ;*
 - *Commission d'engagement : 0,05 % sur le montant total de l'ouverture de crédit (montant exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage) ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.*

ADOpte A L'UNANIMITE

14 - N° 2002-50 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 450 000 EUROS

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

La Communauté d'Agglomération propose de renouveler auprès de Dexia CLF Banque la ligne de trésorerie de la Régie d'Assainissement d'un montant maximum de 450 000 euros.

Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie d'Assainissement, le recours auprès de DEXIA CLF Banque, à une ouverture de crédit d'un montant maximum de 450 000 euros, dans les conditions suivantes :

- *Montant : 450 000 euros ;*
 - *Durée : 12 mois ;*
 - *Index des tirages : EONIA ;*
 - *Taux d'intérêts : Index + marge de 0,15 % calculés mensuellement selon un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;*
 - *Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle ;*
 - *Commission d'engagement : 0,05 % sur le montant total de l'ouverture de crédit (montant exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage) ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.*

ADOpte A L'UNANIMITE

15 - N°2002-50 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - NOUVELLE REPARTITION

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2001-160 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001,



La loi du 12 juillet 1999 prévoit dans son article 86 VI la possibilité d'instaurer dans les Communautés d'Agglomération une dotation de solidarité communautaire au profit des communes membres.

Dans sa séance du 20 décembre 2001, le Conseil Communautaire a instauré cette dotation et a fixé les critères de répartition applicables. Ces critères, qui ont été déterminés en tenant compte de la population D.G.F, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges, sont les suivants :

MARTIGUES	80,75 %
PORT DE BOUC	15,07 %
ST MITRE LES REMPARTS	4,18 %

Dans le cadre du Budget Primitif 2002, le montant prévisionnel des crédits affectés à la dotation de solidarité a été fixé à 2 368 758,48 euros.

Le montant du produit de la taxe professionnelle notifié à la Communauté d'Agglomération étant supérieur de 2 997 993,50 euros par rapport aux prévisions budgétaires initiales, il est proposé de redistribuer l'intégralité de ce solde aux communes par l'intermédiaire de la dotation de solidarité dont l'enveloppe passerait ainsi à 5 366 751,38 euros.

Sur cette base, le montant maximum à revenir à chaque commune au titre de l'exercice 2002 serait le suivant :

COMMUNE	DSC	%
MARTIGUES	4 333 652,30 Euros	80,75
PORT-DE-BOUC	808 763,44 Euros	15,07
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	224 330,24 Euros	4,18
TOTAL	5 366 751,98 Euros	100,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la répartition de la dotation de solidarité communautaire ci-dessus exposée pour l'année 2002.

Il convient de souligner le caractère tout à fait exceptionnel de cette attribution complémentaire. A l'avenir, compte tenu d'une part, de l'évolution incertaine de la taxe professionnelle et d'autre part, de l'augmentation prévisible du coût des compétences transférées, il conviendra de n'indexer la dotation de solidarité que sur une partie de la croissance du produit fiscal.

ADOpte A L'UNANIMITE

16 - N°2002-51 - Z.A.C. DES ETANGS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION MANDATEE PAR LA COMMUNAUTE A LA SEMIVIM EXERCICE 2001

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Conformément à l'article 5 II de la loi du 7 septembre 1993, la S.E.M.I.V.I.M. présente à la Communauté, pour approbation, le compte-rendu financier pour l'année 2001 du mandat confié à l'époque par le S.I.V.O.M, ainsi que l'état des cessions et acquisitions immobilières.

La présentation de l'opération au 31 décembre 2001 fait apparaître un déroulement conforme aux prévisions. Pendant l'année 2001, trois ventes ont été réalisées et aucune acquisition n'est intervenue.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les comptes de l'exercice 2001 de l'opération "ZAC des Etangs", le compte de résultat prévisionnel de l'opération arrêté au 31 décembre 2001 ainsi que l'état des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2001.

ADOpte A L'UNANIMITE

**17 - N° 2002-52 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE
ANNEE 2001**

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du Trésor à percevoir une "indemnité de conseil" au titre des prestations rendues aux Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement à Monsieur BONOT, Trésorier Principal de Martigues, d'une indemnité d'un montant brut de 8 632,58 € brut, soit 7 894,49 € net, au titre de la mission de conseil effectué au cours de l'exercice 2001.

Cette indemnité est calculée à partir de l'exercice 2001.

ADOpte A L'UNANIMITE

**18 - N° 2002-53 - STATION D'EPURATION - FILIERE B OUE - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Le bon fonctionnement de la station d'épuration est lié à la capacité d'extraction et de déshydratation des boues issues des clarificateurs. Aujourd'hui, cet équipement est devenu obsolète avec :

- . une déficience du tonnage des boues déshydratées ;*
- . une difficulté d'atteindre les rendements minima pour les matières sèches.*

Il en résulte une diminution des primes à l'épuration et du bon fonctionnement de la station.

La Communauté d'Agglomération souhaite donc conduire un projet de rénovation de la filière "boues" et envisage de confier ce projet au moyen d'un appel d'offres sur performance. La mission qui sera ainsi confiée devra comprendre toutes les prestations d'étude et de réalisation avec notamment :

- ✓ Une phase de conception comprenant :*
 - . l'établissement du projet détaillé répondant à un programme fonctionnel ;*
 - . la demande du dossier de permis de construire ;*
 - . les sondages géotechniques nécessaires.*

- ✓ Une phase de réalisation comprenant :
 - . les spécifications techniques détaillées ainsi que les plans d'exécution des ouvrages ;
 - . les spécifications techniques détaillées des équipements des traitements mécaniques, électriques et les automatismes ;
 - . l'exécution du génie civil ;
 - . la fourniture et l'installation de tous les matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'unité.

Ce projet comportera les trois options suivantes :

- . le chaulage des boues ;
- . la désodorisation ;
- . le local des bennes pour la récupération des boues déshydratées.

Cette opération pouvant bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau, il convient de solliciter auprès de cet organisme la subvention la plus élevée possible.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement du projet de rénovation de la filière "boue" de la station d'épuration.

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - N° 2002-54 - STATION D'EPURATION - FILIERE B OUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.R.P.E.

RAPPORTEUR : Mme. EYNAUD

Le bon fonctionnement de la station d'épuration est lié à la capacité d'extraction et de déshydratation des boues issues des clarificateurs. Aujourd'hui, cet équipement est devenu obsolète avec :

- . une déficience du tonnage des boues déshydratées ;
- . une difficulté d'atteindre les rendements minima pour les matières sèches.

Il en résulte une diminution des primes à l'épuration et du bon fonctionnement de la station.

La Communauté d'Agglomération souhaite donc conduire un projet de rénovation de la filière "boues" et envisage de confier ce projet au moyen d'un appel d'offres sur performance. La mission qui sera ainsi confiée devra comprendre toutes les prestations d'étude et de réalisation avec notamment :

- ✓ *Une phase de conception comprenant :*
 - . *l'établissement du projet détaillé répondant à un programme fonctionnel ;*
 - . *la demande du dossier de permis de construire ;*
 - . *les sondages géotechniques nécessaires.*

- ✓ *Une phase de réalisation comprenant :*
 - . *les spécifications techniques détaillées ainsi que les plans d'exécution des ouvrages ;*
 - . *les spécifications techniques détaillées des équipements des traitements mécaniques, électriques et les automatismes ;*
 - . *l'exécution du génie civil ;*
 - . *la fourniture et l'installation de tous les matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'unité.*

Ce projet comportera les trois options suivantes :

- . *le chaulage des boues ;*
- . *la désodorisation ;*
- . *le local des bennes pour la récupération des boues déshydratées.*

Cette opération pouvant bénéficier d'une subvention de l'A.R.P.E., il convient de solliciter auprès de cet organisme la subvention la plus élevée possible.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter auprès de l'A.R.P.E. la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement du projet de rénovation de la filière "boue" de la station d'épuration.*

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - N° 2002-55 - STATION D'EPURATION - FILIERE B OUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Le bon fonctionnement de la station d'épuration est lié à la capacité d'extraction et de déshydratation des boues issues des clarificateurs. Aujourd'hui, cet équipement est devenu obsolète avec :

- . *une déficience du tonnage des boues déshydratées ;*
- . *une difficulté d'atteindre les rendements minima pour les matières sèches.*

Il en résulte une diminution des primes à l'épuration et du bon fonctionnement de la station.

La Communauté d'Agglomération souhaite donc conduire un projet de rénovation de la filière "boues" et envisage de confier ce projet au moyen d'un appel d'offres sur performance. La mission qui sera ainsi confiée devra comprendre toutes les prestations d'étude et de réalisation avec notamment :

- ✓ *Une phase de conception comprenant :*
 - . *l'établissement du projet détaillé répondant à un programme fonctionnel ;*
 - . *la demande du dossier de permis de construire ;*
 - . *les sondages géotechniques nécessaires.*

- ✓ *Une phase de réalisation comprenant :*
 - . *les spécifications techniques détaillées ainsi que les plans d'exécution des ouvrages ;*
 - . *les spécifications techniques détaillées des équipements des traitements mécaniques, électriques et les automatismes ;*
 - . *l'exécution du génie civil ;*
 - . *la fourniture et l'installation de tous les matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'unité.*

Ce projet comportera les trois options suivantes :

- . *le chaulage des boues ;*
- . *la désodorisation ;*
- . *le local des bennes pour la récupération des boues déshydratées.*

Cette opération pouvant bénéficier d'une subvention du Conseil Général des Bouches du Rhône, il convient de solliciter auprès de cette collectivité la subvention la plus élevée possible.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement du projet de rénovation de la filière "boue" de la station d'épuration.*

ADOpte A L'UNANIMITE

21 - N°2002-56 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage de réaliser les travaux d'assainissement suivants en 2002 :

- . Réfection du réseau des eaux usées, Boulevard Pierre Semard, Port de Bouc, opération estimée à 110 241,00 Euros H.T. ;*
- . Réfection du réseau des eaux usées, Chemin du Sémaphore, Martigues, opération estimée à 172 500,00 Euros H.T. ;*
- . Réfection du réseau gravitaire des eaux usées, Chemin de la Carraire, Saint Mitre les Remparts, opération estimée à 119 305 Euros H.T. ;*
- . Mise en séparatif d'un réseau unitaire, Boulevard Marcel Cachin, Port de Bouc, opération estimée à 41 430 Euros H.T.*

L'Agence de l'Eau étant susceptible de participer au financement de ces travaux, il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cette dernière.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des travaux d'assainissement prévus pour 2002.*

ADOpte A L'UNANIMITE

**22 - N°2002-57 - POSTE D'ASSAINISSEMENT - PORT DE BOUC - POINTE DE VELLA
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite procéder à la rénovation complète de la partie hydraulique et des matériels de pompage du poste de relevage situé Pointe de Vella à Port de Bouc.

Cette opération estimée à 29 000 Euros H.T. peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau. Il convient donc de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cette dernière.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de la rénovation du poste de relevage situé pointe de Vella à Port de Bouc.

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - N° 2002-58 - COLLECTE SELECTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.E.D.E.R.

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre vient d'engager un programme de collecte sélective. Elle a déjà sollicité des subventions auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, du Conseil Régional Provence Alpe Côte d'Azur et de l'ADEME. Cette opération peut également faire l'objet d'une subvention du F.E.D.E.R au titre du programme Objectif 2.

Cette subvention porte sur les deux volets suivants :

- ✓ *Aide à l'investissement :*
 - . *colonnes de 4 m³ pour le verre, les papiers et les emballages ;*
 - . *conteneurs de 340 litres et 700 litres pour les emballages, les journaux et les magazines ;*
 - . *sacs polyéthylène de 100 litres et polypropylène de 40 litres ;*
 - . *communication.*
- ✓ *Aide au fonctionnement :*
 - . *tri ;*
 - . *transport ;*
 - . *soutien à l'habitat vertical.*

Ce programme de collecte sélective débutera au 4^{ème} trimestre 2002, sera étendue progressivement à tous les quartiers et couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté lors du 2^{ème} trimestre 2004.

Le plan de financement de cette opération sera établi après étude des demandes de subvention par tous les co-financeurs autres que la Communauté d'Agglomération (Conseil Général des Bouches du Rhône, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, ADEME et F.E.D.E.R.)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter auprès de l'Europe la subvention la plus élevée possible au titre du programme Objectif 2 pour la mise en place et le fonctionnement de la collecte sélective ;*
- *A approuver le projet de la collecte sélective et son contenu ;*
- *A approuver l'inscription des dépenses nécessaires au budget pour la part du financement qui incombera à la Communauté ;*
- *A approuver la prise en charge du complément de financement dans le cas où l'aide européenne serait inférieure au montant sollicité ;*
- *A approuver le préfinancement de l'opération dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire.*

La Communauté s'engage par ailleurs :

- *A terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;*
- *A conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de contrôle français ou communautaire ;*
- *A informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.*

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - N°2002-59 - REHABILITATION DU C.E.T. DE VAL ENTOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.D.E.M.E.

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Valentoulin ayant une durée de vie limitée, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre doit préparer dès aujourd'hui sa réhabilitation. Celle-ci sera réalisée en 3 tranches annuelles de travaux comprenant chacune deux lots distincts :

- . lot biogaz ;*
- . lot terrassement-génie civil.*

Compte tenu des spécificités du site et conformément aux directives de la D.R.I.R.E., le réaménagement du C.E.T. sera réalisé progressivement, en fonction des zones qui ne seront ni exploitées ni utilisées.

Ces travaux, estimés à 2,8 millions d'euros, auront pour objectif de :

- . respecter les règles de réhabilitation définies par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1987 ;
- . optimiser le volume de stockage ;
- . favoriser l'intégration paysagère ;
- . orienter l'écoulement des eaux de ruissellement vers la périphérie du massif des déchets ;
- . limiter les infiltrations excessives des précipitations dans le massif des déchets pour réduire la production de lixiviats ;
- . permettre le drainage du biogaz produit par la fermentation des déchets organiques ;
- . respecter les pentes réglementaires et des terrains naturels.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une subvention de l'A.D.E.M.E., il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès de cet organisme.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- A solliciter auprès de l'A.D.E.M.E. la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Valentoulin.

ADOpte A L'UNANIMITE

25 - N° 2002-60 - CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°2001-141 du 30 novembre 2001, le lancement d'un concours pour la construction d'un centre technique à destination des services opérationnels de la Régie des Eaux et Assainissement.

Ces terrains, appartenant initialement au S.I.V.O.M., sont situés Pointe de Monsieur Marchand, à Martigues, à proximité immédiate de la station d'épuration.

Le montant de cette opération est estimé à 2 500 000 Euros H.T.

Cette opération pouvant faire l'objet d'une participation du Conseil Général des Bouches du Rhône, il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cette collectivité.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône afin de participer au financement de la construction d'un nouveau centre technique à destination des services opérationnels de la régie des eaux et assainissement de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - N°2002-61 - ACQUISITION D'UN BUS DE MOYENNE CAPACITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Mme MORA

Dans le cadre de son programme de renouvellement des véhicules du réseau de transport urbain "Bus du Soleil", la Communauté d'Agglomération souhaiterait procéder à l'acquisition en 2002 d'un bus de moyenne capacité en remplacement d'un bus standard.

Cette opération pouvant faire l'objet d'une subvention de l'Etat, il convient de solliciter auprès de ce dernier la subvention la plus élevée possible.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de l'acquisition d'un bus de moyenne capacité en 2002.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27 - N°2002-62 - ACQUISITION D'UN BUS DE MOYENNE CAPACITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.D.E.M.E.

RAPPORTEUR : Mme MORA

Dans le cadre de son programme de renouvellement des véhicules du réseau de transport urbain "Bus du Soleil", la Communauté d'Agglomération souhaiterait procéder à l'acquisition en 2002 d'un bus de moyenne capacité en remplacement d'un bus standard.

Cette opération pouvant faire l'objet d'une subvention de l'A.D.E.M.E., il convient de solliciter auprès de cet organisme la subvention la plus élevée possible.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès de l'A.D.E.M.E. la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de l'acquisition d'un bus de moyenne capacité en 2002.

ADOpte A L'UNANIMITE

28 - N° 2002-63 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'avis favorable de la commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :

<ul style="list-style-type: none"> . Falco Travaux S.A.R.L. Quartier de l'Epine 13130 Berre L'Etang 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Budget S.I.V.O.M. 1995</i> <i>Redevance Dépôt Décharge</i> <i>Liquidation Judiciaire</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 366,80 euros
<ul style="list-style-type: none"> . Alpha Environnement 41, chemin des Giddes Saint-Pierre 13500 Martigues 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Budget S.I.VO.M. 2000</i> <i>Redevance Dépôt Décharge</i> <i>Insolvabilité</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 318,78 euros
<ul style="list-style-type: none"> . Pneus S.N.C. / M. CHOUAF 11, boulevard de l'Engrenier 13110 PORT DE BOUC 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Budgets R.E.A. 2000</i> <i>Insolvabilité et Liquidation Judiciaire</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 70,62 euros
<ul style="list-style-type: none"> . M. Michel DUBOIS 2, rue Mirabeau 13110 PORT DE BOUC 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Budget Assainissement 2001</i> <i>Changement de propriétaire et</i> <i>Liquidation Judiciaire</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 30,59 euros
<ul style="list-style-type: none"> . SETIMETS L'Anse Aubran 13110 PORT DE BOUC 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Budget Assainissement 2001</i> <i>Insolvabilité et Liquidation Judiciaire</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 63,26 euros
<ul style="list-style-type: none"> . Pneus S.N.C. / M. CHOUAF 11, boulevard de l'Engrenier 13110 PORT DE BOUC 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Budget Assainissement 2001</i> <i>Insolvabilité et Liquidation Judiciaire</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 66,55 euros
<ul style="list-style-type: none"> . Radio Maritime Société 13110 PORT DE BOUC 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Budget Assainissement 2001</i> <i>Recherches Infructueuses</i> 	<ul style="list-style-type: none"> 55,25 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

29 - N° 2002-64 - PERSONNEL - CREATIONS D'EMPLOIS**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il est nécessaire de créer 5 nouveaux emplois afin de permettre à la Communauté d'assurer l'ensemble de ses missions.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 5 emplois ci-après :

. Collecte et enlèvement des ordures ménagères

✓ 4 agents d'entretien - Indices Bruts 245-343 - Indices Majorés 262-323

. Régie des Eaux et Assainissement

✓ 1 agent d'entretien - Indices Bruts 245-343 - Indices Majorés 262-323

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

30 - N° 2002-65 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il est nécessaire, afin de faire face au surcroît de travail lié à la période estivale, de créer des emplois d'agents saisonniers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 4 emplois saisonniers ci-après :

- ✓ *3 emplois d'agent d'entretien à temps complet sur une période de un mois du 1^{er} juillet au 31 août 2002*
- ✓ *1 emploi d'agent administratif à temps complet sur une période de un mois du 1^{er} août au 31 août 2002.*

Ces agents recevront la rémunération afférente à l'Indice Brut 245 - Indice Majoré 262.

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

31 - N°2002-66 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération ont été créés lors des séances du Conseil Communautaire du 20 juillet 2001 et 28 septembre 2001.

Cependant, une grande partie des agents qui travaillent actuellement pour le compte de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition par les Villes de Martigues et Port de Bouc. Ceux-ci doivent intégrer les effectifs de la Communauté par voie de mutation le 1^{er} juillet 2002.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les avancements et les promotions de ces agents depuis la création de leurs emplois.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 13 emplois ci-après :

- *Un emploi de Rédacteur Principal
Indices Bruts : 384-579 ; Indices Majorés : 351-488*
- *Un emploi d'Adjoint Administratif
Indices Bruts : 259-382 ; Indices Majorés : 266-351*
- *Trois emplois d'Agent Administratif Qualifié
Indices Bruts : 251-364 ; Indices Majorés : 263-337*
- *Un emploi de Contrôleur Territorial Principal des Travaux
Indices Bruts : 359-579 ; Indices Majorés : 331-488*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal
Indices Bruts : 358-499 ; Indices Majorés : 332-429*
- *Un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié
Indices Bruts : 351-449 ; Indices Majorés : 327-393*
- *Deux emplois d'Agent de Salubrité Principal
Indices Bruts : 267-427 ; Indices Majorés : 271-378*
- *Deux emplois d'Agent de Salubrité Qualifié
Indices Bruts : 259-382 ; Indices Majorés : 266-351*
- *Un emploi de Chef de Garage
Indices Bruts : 267-427 ; Indices Majorés : 271-378*

27 A supprimer corrélativement les 13 emplois ci-après :

- . *Un emploi de Rédacteur Territorial*
- . *Trois emplois d'Agent Administratif*
- . *Un emploi de Contrôleur Territorial de Travaux*
- . *Deux emplois d'Agent Technique Qualifié*
- . *Deux emplois d'Agent de Salubrité*
- . *Un emploi de Conducteur Spécialisé de 2^{ème} niveau*
- . *Trois emplois d'Agent d'Entretien*

Les crédits relatifs à ces transformations d'emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

32 - N°2002-67 - PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation,

Vu la délibération n°2001-77 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2001 relatif au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,



Le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation a modifié le régime indemnitaire de certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. Dans la fonction publique territoriale, cette prime peut être attribuée aux agents d'entretien et agents d'entretien qualifiés dont le régime indemnitaire est fixé par référence respectivement aux corps des agents et agents d'exploitation des travaux publics et de l'État. La Communauté souhaite faire bénéficier ses agents de cette prime.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'attribution de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation aux agents d'entretien et d'entretien qualifiés de la collectivité sur la base des montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 16 avril 2002.*

Les crédits relatifs à cette nouvelle prime sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

33 - N°2002-68 - PERSONNEL - A.R.T.T. - ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°2001-155 ET N°2001-156 DU 20 DECEMBRE 2001

RAPPORTEUR : M. VAXES

Vu la directive 93/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°64-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 7-1 et 140,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations n°2001-155 et n°2001-156 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001,

Vu les lettres d'observations de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres en date des 22 février et 9 avril 2002,



Le Conseil Communautaire a approuvé le régime de travail du personnel de la Communauté d'Agglomération par délibération n°2001-155 et 2001-156 du 20 décembre 2001. Cependant, suite aux lettres d'observation de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, et pour prendre en compte la totalité des textes se rapportant à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire de reprendre les délibérations susvisées.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a décidé de mettre en application l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2002. En engageant cette démarche, la Communauté est entrée dans un processus volontariste et rigoureux de mise à plat des niveaux de service assurés par activité, des pratiques de fonctionnement et des conditions de travail par métier.

Elle a ainsi proposé à ses agents, lors d'une réunion d'information, d'engager la démarche d'aménagement et de réduction du temps de travail par une négociation service par service en tenant compte du contraste des situations de départ de chacun et en interaction étroite avec leurs réflexions. Ces négociations se sont appuyées sur trois objectifs essentiels et complémentaires :

- . l'amélioration du service public ;*
- . une meilleure qualité de vie des agents ;*
- . le soutien à l'emploi.*

Les modalités d'organisation du travail des agents en contrats aidés seront identiques à celles prévues pour les agents titulaires. Les agents vacataires, rémunérés sur une base horaire, ne sont pas compris dans ce dispositif.

La durée du temps de travail effectif d'un agent à temps complet est fixée à 35 heures par semaine dans les services de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 11 du décret du 12 juillet 2001.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A décider la mise en oeuvre de l'aménagement et de réduction du temps de travail dans les services de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ;*
- *A arrêter la liste des services pour lesquels des dérogations au repos quotidien, au repos hebdomadaire et à l'amplitude de travail seront autorisées sur la base de l'article 3 du décret du 25 août 2000 ;*
- *A déterminer les conditions de mise en place des cycles de travail dans les différents services de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article 4 du décret du 25 août 2000 ;*
- *A instaurer un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 25 août 2000 ;*
- *A fixer la liste des services concernés dans lesquels il est nécessaire de recourir à des astreintes ;*
- *A autoriser un dépassement illimité du contingent d'heures supplémentaires susceptibles d'être allouées aux agents motivés par des circonstances exceptionnelles sur la base de l'alinéa 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;*
- *A arrêter la liste des services pour lesquels des dérogations au contingent d'heures supplémentaires seront autorisées sur la base de l'alinéa 3 de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;*
- *A adopter le règlement intérieur général de l'aménagement et de réduction du temps de travail dans les services de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

ADOpte A L'UNANIMITE

34 - N°2002-69 - MARCHE PUBLIC - ACQUISITION DE VEHICULES - APPEL D'OFFRES**RAPPORTEUR : M. CORDONNIER**

Afin d'assurer un bon fonctionnement des différents services, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition de divers véhicules et équipements. Elle se propose, à cette fin, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation des entreprises est divisé en 9 lots pouvant être attribués à des titulaires différents :

N°LOT	DESIGNATION	ESTIMATION T.T.C.
. Lot n°1	Benne Ordures Ménagères 18 m ³	137 200 euros T.T.C.
	Lot 1.a : Chassis-porteur	
	Lot 1.b : Benne	
. Lot n°2	Véhicule léger utilitaire (mini-benne)	15 280 euros T.T.C.
. Lot n°3	Véhicule utilitaire avec lève-conteneur	30 500 euros T.T.C.
. Lot n°4	Véhicule léger (4 places)	9 100 euros T.T.C.
. Lot n°5	Bus de moyenne capacité	222 000 euros T.T.C.
. Lot n°6	Tracto-pelle	53 000 euros T.T.C.
. Lot n°7	Chassis-porteur 3T5	220 000 euros T.T.C.
. Lot n°8	Véhicule léger utilitaire (type C 15)	18 000 euros T.T.C.
. Lot n°9	Véhicule léger utilitaire (type C 15)	18 000 euros T.T.C.
Montant total :		723 080 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le marché public relatif à l'acquisition de véhicules ci-dessus exposé pour un montant total estimé à 723 080 euros T.T.C.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n°01-046 du Conseil Communautaire du 14 mai 2001.

- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

35 - N° 2002-70 - MARCHE PUBLIC - STATION D'ÉPURATION - FILIÈRE BOUE - APPEL D'OFFRES SUR PERFORMANCE

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Le bon fonctionnement de la station d'épuration est lié à la capacité d'extraction et de déshydratation des boues issues des clarificateurs. Aujourd'hui, cet équipement est devenu obsolète avec :

- . une déficience du tonnage des boues déshydratées ;*
- . une difficulté d'atteindre les rendements minima pour les matières sèches.*

Il en résulte une diminution des primes à l'épuration et du bon fonctionnement de la station.

La Communauté d'Agglomération souhaite donc conduire un projet de rénovation de la filière "boues" et se propose lancer un appel d'offres sur performance, particulièrement adapté à ce type de besoin, conformément aux articles 36 et 68 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché devra comprendre toutes les prestations d'étude et de réalisation avec notamment :

- ✓ Une phase de conception comprenant :*
 - . l'établissement du projet détaillé répondant à un programme fonctionnel ;*
 - . la demande du dossier de permis de construire ;*
 - . les sondages géotechniques nécessaires.*

- ✓ Une phase de réalisation comprenant :*
 - . les spécifications techniques détaillées ainsi que les plans d'exécution des ouvrages ;*
 - . les spécifications techniques détaillées des équipements des traitements mécaniques, électriques et les automatismes ;*
 - . l'exécution du génie civil ;*
 - . la fourniture et l'installation de tous les matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'unité.*

Ce projet comportera les trois options suivantes :

- . le chaulage des boues ;*
- . la désodorisation ;*
- . le local des bennes pour la récupération des boues déshydratées.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres sur performance pour la réhabilitation de la filière boue de la station d'épuration ;

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n°01-046 du Conseil Communautaire du 14 mai 2001.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour mener cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE

**36 - N°2002-71 - MARCHE PUBLIC - EAU ET ASSAINIS SEMENT - TRAVAUX
APPEL D'OFFRES**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage de réaliser divers travaux en 2002. La Communauté souhaite donc lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics pour réaliser ce programme.

Le futur marché sera scindé en 6 lots de la manière suivante :

- . Lot n°1 : Normalisation A.E.P., traverse Cachin, Martigues, estimé à 50 124,70 Euros H.T. ;*
- . Lot n°2 : Réfection du réseau des eaux usées, Boulevard Pierre Semard, Port de Bouc, estimé à 110 241,00 Euros H.T. ;*
- . Lot n°3 : A.E.P., Lotissement de l'Abreuvoir, Port de Bouc, estimé à 15 115 Euros H.T. ;*
- . Lot n°4 : Réfection du réseau des eaux usées, Chemin du Sémaphore, Martigues, estimé à 172 500,00 Euros H.T. ;*
- . Lot n°5 : Réfection du réseau gravitaire des eaux usées, Chemin de la Carraire, Saint Mitre les Remparts, estimé à 119 305,00 Euros H.T. .*
- . Lot n°6 : Mise en séparatif d'un réseau unitaire, Boulevard Marcel Cachin, Port de Bouc, estimé à 41 430 Euros H.T.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché public relatif à divers travaux d'eau et d'assainissement ci-dessus exposé ;

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n°01-046 du Conseil Communautaire du 14 mai 2001.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

37 - N°2002-72 - MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D' UN DEPOT DE BUS - LOT N°7 ET LOT N°10 S - SOCIETE S.T.I.G. - APPROBATION DE L'ARRET DES COMPTES

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Après une délibération du 12 septembre 2000, le S.I.V.O.M. de Martigues - Port de Bouc - Saint Mitre a conclu un marché public avec la société S.T.I.G. pour la réalisation des lots n°7 et n°10 de la construction d'un dépôt de bus. Puis, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000, ayant repris l'ensemble des droits et obligations du S.I.V.O.M., s'est substituée à ce dernier dans ce contrat.

Les montants de ces lots (avenant inclus pour le lot n°7) étaient les suivants :

- . Lot n°7 (Plomberie, chauffage, V.M.C.) : 73 038, 17 euros H.T., soit 87 353,65 euros T.T.C.*
- . Lot n°10 (Portique de lavage) : 38 154,81 euros T.T.C., soit 43 241,15 euros T.T.C.*

Lors de la visite de réception des travaux du 30 octobre 2001, de nombreuses réserves ont été émises. A plusieurs reprises, le maître d'œuvre (Ouvrages BAROT-SAUVIAT) a mis en demeure la société S.T.I.G. de lever les réserves prononcées. Ces mises en demeure sont restées infructueuses et cet état de fait a été entériné par un constat d'huissier daté du 19 décembre 2001. La Communauté d'Agglomération, par courrier daté du 18 décembre 2001, a encore une fois mis en demeure la société S.T.I.G. de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires.

Face à la carence persistante de l'entreprise, une mise en régie des lots n°7 et n°10 a été prononcée par arrêté communautaire n°02-2002 du 28 février 2002. Cependant, cette mise en régie n'a pu être suivie d'effet, dans la mesure où aucun personnel ou matériel de l'entreprise ne se trouvait sur le lieu du chantier (constat d'huissier dressé le 29 mars 2002).

La Communauté ayant été contrainte de faire appel à deux sociétés pour achever ces travaux et la société S.T.I.G. ayant été mise en liquidation judiciaire par jugement du 9 janvier 2002, le marché entre la société S.T.I.G. et la Communauté a donc été purement et simplement résilié. Ainsi, le lot n°7 a été achevé par les sociétés Fro id Climatisation Service et A.T.M. pour respectivement 17 624,75 euros H.T. et 152,45 euros H.T. et le lot n°10 par la seule société A.T.M. pour 1 425 euros H.T.

Il convient désormais d'approuver les conditions financières de cette résiliation. En effet, au moment de l'interruption définitive du chantier par la société S.T.I.G., restaient à payer par la

Communauté, sur la base du contrat initial, 17 660 euros H.T. pour le lot n°7 et 2 322,26 euros H.T. pour le lot n°10.

Après examen des travaux non-réalisés et des travaux relevant de la responsabilité contractuelle de l'entreprise, le maître d'œuvre a établi l'arrêt des comptes annexé à la présente délibération. Cet arrêt des comptes sera notifié au liquidateur qui avait été préalablement informé de la carence de l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception du 18 janvier 2002 (lettre qui n'a donné lieu à aucune notification de poursuite de l'activité de l'entreprise et à aucune réponse), ainsi qu'au Crédit d'Equipeement des Petites et Moyennes Entreprises (C.E.P.M.E.), cessionnaire des créances détenues par S.T.I.G.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'arrêt des comptes annexé à la présente délibération faisant apparaître une retenue de 18 697,20 € H.T. pour le lot n°7 et une retenue de 1 425 € H.T. pour le lot n°10 sur les sommes restant à payer par la Communauté ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.*

ADOpte A L'UNANIMITE

38 - N° 2002-73 - MARCHE PUBLIC - TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION DES CONTRATS

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Par délibération du 1^{er} février 2002, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour les années scolaires 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005. La procédure de consultation est soumise aux dispositions des articles 82, 84, 66 et 67 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de ce code, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable en date du 21 février 2002 pour utiliser la procédure de type "marché négocié" applicable aux marchés de transport de personnes.

Le marché est composé de 3 sections, correspondant aux trois villes de la Communauté, et de 12 lots distincts.

Un avis d'appel à candidature a été envoyé aux différentes publications habilitées à publier des annonces légales (JOCE en date du 22 février 2002 et BOAMP en date du 23 février 2002).

La date de limite de remise des candidatures a été fixée au 8 avril 2002.

Les sociétés ayant posé leurs candidatures sont les suivantes :

. BCT VOYAGES

- . STE DE TRANSPORT ROBERT
- . CAP
- . ALIZES SDCPT
- . UTP.

Le dossier de consultation leur a été transmis le 15 avril 2002 avec remise des offres le 15 mai 2002.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, après enregistrement des offres des 5 sociétés, la personne responsable du marché a procédé aux négociations utiles en vue de la conclusion des différents marchés.

Suite à ces négociations, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les marchés comme suit :

SECTION A (MARTIGUES)	SOCIETES	MONTANT
LOT N° 1 (non compris circuit 6 en option selon les effectifs)	RDT 13	364 477,05 € HT
circuit 6 (option)		44 143,75 € HT
LOT N° 2	ROBERT	104 230,00 € HT
LOT N° 3	ROBERT	50 785,00 € HT
LOT N° 4	ROBERT	856 619,40 € HT
TOTAL (y compris circuit 6 du lot 1 en option selon les effectifs)		1 376 111,45 € HT

SECTION B (PORT DE BOUC)	SOCIETES	MONTANT
LOT N° 1	ROBERT	192 200,40 € HT
LOT N° 2	ROBERT	129 097,50 € HT
LOT N° 3 (en option selon les effectifs)	ROBERT	19 360,25 € HT
TOTAL (y compris lot 3 en option selon les effectifs)		340 658,15 € HT

SECTION C (SAINT MITRE)	SOCIETES	MONTANT
LOT N°1	CAP	74 587,59 € HT
LOT N°2	CAP	68 693,88 € HT
LOT N°3 (variante)	CAP	53 946,18 € HT
LOT N°4	CAP	67 983,90 € HT
LOT N°5	CAP	65 294,00 € HT
TOTAL		330 505,55 € HT

Le coût des transports scolaires pour l'année scolaire 2002-2003 s'élèvera donc à 2 047 275,15 € HT soit 2 159 875,28 € TTC (non-compris le circuit n°6 du lot n°1 en option).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les marchés publics ci-dessus exposés pour assurer les transports pour les années scolaires 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005 ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés.*

ADOpte A L'UNANIMITE

39 - N°2002-71 - LOCATION DE BUREAUX DE PARADIS SAINT-ROCH - BAIL COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / VILLE DE MARTIGUES

DEPART : M. GIORGETTI

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire de l'immeuble C9 situé à Paradis Saint-Roch, sur une parcelle cadastrée AP n°176. La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite louer à cette dernière le 2^{ème} étage de cet immeuble, représentant une surface utile de 360 m² afin d'y installer ses services administratifs.

Cette location, d'une durée de 15 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sera conclue pour un montant annuel de 25 083 euros indexé toutes les années sur le dernier indice I.N.S.E.E. connu du coût de la construction.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le bail à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Martigues relatif à la location du 2^{ème} étage de l'immeuble C9 à Paradis Saint Roch, représentant une surface utile de 360 m², pour la somme annuelle de 25 083 euros ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit bail.*

ADOpte A L'UNANIMITE

40 - N° 2002- 75 - FONCIER - VILLE DE PORT DE BOUC - CARCARAS - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE A LA VILLE DE PORT DE BOUC

RAPPORTEUR : M. VAXES

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre est propriétaire de deux parcelles de terrain, appartenant auparavant au S.I.VO.M., cadastrées B6 n°2609 et n°2610, situées sur la Ville de Port de Bouc et d'une superficie totale de 10 093 m².

La Ville de Port de Bouc ayant un projet d'aménagement pour ces parcelles, il est proposé d'approuver la cession de celles-ci à cette Ville, ou à toute personne qu'elle désignera, pour la somme de 149 250 Euros H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la cession à la Ville de Port de Bouc, ou à toute personne que cette dernière désignera, des parcelles B6 n°2609 et n°2610 représentant une superficie totale de 10 093 m² pour la somme de 149 250 € H.T. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette transaction.*

ADOpte A L'UNANIMITE

**41 - N°2002-76 - TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION DES LIGNES 3 ET 5 -
CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION / S.E.M. "BUS MARTIGUES" -
AVENANT N°8**

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Afin d'améliorer l'offre de transport public proposée aux habitants et de développer la fréquentation du réseau des Bus du Soleil, il est proposé le réaménagement des lignes 3 et 5.

Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- . simplifier l'offre sur l'axe Lavéra - Place des Aires et la rendre plus lisible ;*
- . améliorer la fiabilité des correspondances avec les trains en gare de Lavera ;*
- . offrir une desserte cohérente et attractive de Saint Pierre et Carro (5 000 habitants).*

Parallèlement, les contraintes suivantes ont été intégrées lors des études :

- . desservir tous les trains sauf le premier et le dernier (hors des horaires du réseau) ;*
- . avoir des temps de correspondances acceptables entre les trains et les autobus ;*
- . desservir Saint Pierre et Carro à raison de quatre allers et retours quotidiens afin de permettre d'assurer au mieux les déplacements domicile-travail.*

Enfin, pour des raisons de contraintes budgétaires, le réaménagement des services s'effectuera sur la base d'une offre kilométrique constante.

Il est donc proposé de passer entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la S.E.M. "Bus-Martigues" un avenant n°8 relatif à la fusion des lignes 3 et 5 et à la mise en œuvre d'une nouvelle ligne 3 à compter de la rentrée de septembre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant n°8 à la convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la S.E.M. "Bus Martigues" relatif à la mise en place d'une nouvelle ligne 3 à compter de la rentrée de septembre ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit avenant.*

ADOpte A L'UNANIMITE

42 - N°2002-77 - TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES AUTOBUS

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Il est actuellement prévu au programme de renouvellement des autobus l'acquisition en 2002 d'un véhicule de type Midibus en remplacement d'un véhicule standard.

Or, depuis deux ans, ont déjà été achetés trois autobus Midi, préconisés initialement par l'exploitant (la S.O.T.R.A.M.) et fabriqués par Ouest Industrie sur châssis Mercedes (le Mago.), qui ont présenté les défauts suivants à l'usage :

- . accessibilité difficile ;*
- . manque de places assises les jours de marché ;*
- . problèmes mécaniques et après-vente déficiente ;*
- . usure prématurée de la carrosserie.*

Au vu de ces résultats, il apparaît donc opportun pour l'exploitant et le gestionnaire du réseau (Bus Martigues) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération l'acquisition d'un véhicule de moyenne capacité au titre du programme de renouvellement 2002 et de deux autres en 2003.

Cependant, le coût de l'acquisition de ce type de véhicule est supérieur de 30 000 à 45 000 euros à celui de l'acquisition d'un autobus Midi. En outre, les dépenses de fonctionnement seraient également supérieures à celles initialement prévues au contrat liant la S.E.M. "Bus Martigues" à la S.O.T.R.A.M. Il faudrait ainsi prévoir au budget "Transport" les crédits supplémentaires de fonctionnement suivants :

- . 2 500 euros par an et par véhicule pour le carburant ;*
- . de 3 870 euros (en année 2) à 5 935 euros (en année 6) par an et par véhicule pour la maintenance (soit de 0,15 euros / véhicule / an / kilomètre à 0,23 euros / véhicule / an / kilomètre).*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'acquisition d'un véhicule de moyenne capacité en 2002 et de deux autres en 2003 ;*
- A approuver l'inscription des sommes ci-dessus exposées, nécessaires à l'acquisition, au carburant et à la maintenance de ces véhicules, au budget transport.*

ADOpte A L'UNANIMITE

43 - N°2002-78 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2001 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exerce ces compétences (eau et assainissement) depuis le 1^{er} janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Est annexé à la présente délibération un rapport qui, élaboré à partir des indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, donne un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics. Les principales données de ce rapport sont les suivantes :

. Service public de l'Eau

La Communauté d'Agglomération est approvisionnée en eau brute côté Martigues, par une prise d'eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau et côté Port de Bouc, par trois forages dans la nappe phréatique de la Crau.

La Régie des Eaux a assuré une production globale de 8 405 452 m³ pour une population de 66 000 habitants. Cette production a été assurée par :

- . l'usine du Ranquet, réalisée en 1988, d'une capacité de production de 25 000 m³ à partir d'une dotation d'eau brute en Durance de 676 litres / seconde, acheminée par le canal de Martigues, soit 3 688 140 m³ d'eau potable produits en 2001 ;*
- . l'achat d'eau traitée au syndicat intercommunal des eaux de l'ouest de Marseille (S.I.O.M.), dont elle est membre, soit 2 243 148 m³ en 2001 (la Ville de Martigues ayant un droit d'eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille, soit la possibilité de prélever 77 litres d'eau traitée / seconde) ;*
- . les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2 474 164 m³.*

La Régie des Eaux a vendu un total de 6 853 129 m³ et réalisé des investissements pour un montant de 857 048 F H.T.

. Service public de l'Assainissement

La Régie d'Assainissement a traité 3 856 782 m³ d'effluents pour 13 423 concessions raccordées à l'assainissement public. Environ 10 % de la population dispose d'un assainissement individuel, c'est-à-dire non-raccordé au réseau public d'assainissement.

Les eaux usées de la zone balnéaire de La Couronne-Carro sont traitées dans une usine de type physico-chimique de 12 000 équivalents / habitants, située à Carro. Le volume d'effluents traités est de 276 782 m³.

Le reste des eaux usées des trois villes est traité dans une station d'épuration de type biologique de 100 000 équivalents / habitants située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand. Le volume traité a été de 3 580 000 m³.

En matière de travaux les plus importants, la Régie d'Assainissement a investi environ 624 435 F H.T. en 2001.

La tarification pratiquée en eau comme en assainissement pour l'année 2001 a été celle de l'année 2000 des 3 ex-régies municipales. L'homogénéisation se fera progressivement sur les exercices 2002 et 2003.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la présentation de ce rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

44 - N°2002-79 - RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2001 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces compétences appartiennent désormais à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ce rapport doit comporter un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui sont définis en annexe du décret visé ci-dessus.

Ce rapport fera ensuite l'objet d'une mise à disposition du public au siège de l'Etablissement dans les 15 jours qui suit sa présentation au Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la présentation du rapport annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

45 - N° 2002-80 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La mise en œuvre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A. 13) a pour but d'atteindre un 1^{er} objectif en 2004 dans les Bouches du Rhône de 20 % de valorisation globale des déchets ménagers, soit 5 % de valorisation matière (produits secs : verre, aluminium, plastique...) et 15 % de valorisation organique (déchets verts et fermentescibles).

En conséquence, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre s'engage dans un programme triennal de développement :

- . des déchetteries ;*
- . des bornes de recyclage ;*
- . des collectes séparatives à domicile ;*
- . de la valorisation organique.*

La configuration plutôt urbaine du territoire communautaire favorise la valorisation matière. La valorisation organique s'organisera dans une seconde phase, avec la montée en puissance du programme des collectes sélectives des emballages ménagers et le développement des messages de communication en matière de valorisation.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération, en accord avec la D.D.E., est de 17,6 % de valorisation globale, soit 9,6 % de valorisation matière et 8 % de valorisation organique en 2005.

La mise en place de composteurs individuels dans l'habitat pavillonnaire devrait rapidement permettre d'augmenter la valorisation organique et atteindre ensuite le taux global de 20 %.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Plan Départemental d'Elimination des Déchets conformément au document annexé à la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

46 - N° 2002-81 - ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE MARTIGUES, PORT DE BOUC, SAINT MITRE LES REMPARTS - ADHESION DE LA COMMUNAUTE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : M. VAXES

A été créée à l'initiative de différentes collectivités territoriales une association dénommée "Association de Gestion et d'Animation du Plan Local Annuel pour l'Insertion et l'Emploi de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts". Cette association a pour objet d'animer, développer et gérer le plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts (P.L.I.E.).

Ce plan est destiné à :

- . accueillir des personnes en difficultés en proposant des parcours d'insertion individualisés qui favorisent un accès ou un retour à l'emploi durable ;*
- . mettre en cohérence et en complémentarité les mesures et les programmes de la politique générale de l'emploi, en articulation avec les démarches contractuelles de l'Etat et des Collectivités Territoriales;*
- . développer des coopérations avec les milieux économiques locaux afin d'impulser des initiatives en matière d'emploi et de développement économique en tenant compte du contexte économique, des caractéristiques de la demande et de l'offre d'emploi ainsi que des actions en cours ;*
- . enrichir l'offre d'insertion du territoire et faciliter l'accès à la formation diplômante et qualifiante.*

La Communauté d'Agglomération souhaite participer à cette action et désire adhérer à cette association.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finance,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Association de Gestion et d'Animation du Plan Local Annuel pour l'Insertion et l'Emploi de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts ;*

ADOpte A L'UNANIMITE

- A procéder à l'élection à bulletin secret de son représentant au sein de cette association.*

Nombre de Conseillers présents : 21
Pouvoirs : 01
Votants : 22
Suffrages exprimés : 22
Absentation : 00

Resultat :

- . Monsieur Gaby CHARROUX : 22 voix (élu)*

- III -

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2002-01 du 15 janvier 2002**REGIE DE L'EAU - CONTRAT DE PRET**

Vu l'offre de prêt de la Société Générale,

DECISIONS :

=====

- *de contracter auprès de la Société Générale un prêt de 152 449,02 euros destiné à financer les investissements de la Régie de l'Eau, pour une durée de 15 ans avec amortissement annuel constant du capital.*

Décision n°2002-02 du 15 janvier 2002**REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE PRET**

Vu l'offre de prêt de la Société Générale,

DECISIONS :

=====

- *de contracter auprès de la Société Générale un prêt de 152 449,02 euros destiné à financer les investissements de la Régie de l'Assainissement, pour une durée de 15 ans avec amortissement annuel constant du capital.*

Décision n°2002-03 du 5 mars 2002**DESHYDRATATION DES BOUES – ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - LETTRE DE COMMANDE COMMUNAUTE / SOCIETE PROVENCALE D'INFRASTRUCURE**

Considérant que la Régie de l'Eau et de l'Assainissement projette de reconsidérer le problème de la déshydratation des boues dans son ensemble,

Considérant qu'afin de pallier les difficultés de garantie des équipements, elle souhaite s'adjoindre la compétence d'un Bureau d'Etudes spécialisé pour une assistance à la maîtrise d'œuvre,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

=====

- *de confier par lettre de commande la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à la SOCIETE PROVENCALE D'INFRASTRUCTURES pour un montant de 17 043 euros T.T.C.*

Décision n° 2002-04 du 5 avril 2002**ENTRETIEN D'UN VEHICULE - CONTRAT COMMUNAUTE / SOCIETE FRANCE VI
AVENANT N°1**

Vu le contrat d'entretien conclu entre la société France VI pour le véhicule immatriculé 434 TX 13 et le Syndicat à Vocation Multiple de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts approuvé par décision n°99-003 en date du 25 mars 1999,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le dit contrat,

DECIDONS :

=====

- *de prolonger par avenant n°1 le contrat N°966080 1 relatif au véhicule immatriculé 434 TX 13 avec la société France VI pour une durée de deux ans ou 100 000 kilomètres supplémentaires et un prix kilométrique de 26,37 euros aux 100 kilomètres.*

Décision n° 2002-05 du 15 avril 2002**ASSURANCE - ACCIDENTS ET MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE - MARCHE SANS
FORMALITE PREALABLE - CONTRAT COMMUNAUTE / SOCIETE GPA-VIE**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'assurer la couverture du risque représenté par les accidents et les maladies imputables au service,

Vu la proposition formulée par le groupe GPA Assurances,

DECIDONS :

=====

- *de contracter auprès de sociétés GPA-VIE et GPA-IARD une assurance collective couvrant le risque accident et maladie imputable au service, pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2002.*

Le taux de cotisation est fixé à 2,20% de la masse salariale de l'exercice 2001.

Décision n° 2002-06

Annulée.

Décision n° 2002-07 du 03 mai 2002**ORGANISATION, GESTION ET INFORMATISATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE - MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - CONTRAT COMMUNAUTE / MARC ALPHANDERY**

Considérant la nécessité de mener une étude sur les modalités organisationnelles, techniques et financières de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de gestion des temps de travail du personnel de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation de service avec un consultant spécialisé,

DECISIONS :

=====

- *de conclure avec Monsieur Marc ALPHANDERY, domicilié Aire des Romains, Lascours, 13360 ROQUEVAIRE, un contrat de prestation de service relatif une étude sur l'organisation, la gestion et l'informatisation des temps de travail et des absences du personnel de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 4 618,46 euros T.T.C.*

Décision n° 2002-08 du 14 mai 2002**ASSISTANCE POUR LE PROJET - "SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE" MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - LETTRE DE COMMANDE COMMUNAUTE / SOCIETE GEOSCOPIE**

Considérant les différentes compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Considérant la nécessité de disposer d'un système d'information géographique,

Considérant la nécessité de recourir à un bureau d'études spécialisé pour assister la Communauté dans la réalisation de celui-ci,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

=====

- *de conclure, par lettre de commande annexée à la présente décision, un marché sans formalité préalable avec la société GEOSCOPIE, domiciliée Le Cristal, 83 boulevard de l'Europe, BP 263, 13747 VITROLLES CEDEX, pour assurer la mission d'assistance pour le projet S.I.G., pour un montant de 22 194 euros H.T., soit 26 544,02 euros T.T.C.*

Des prestations supplémentaires pourront être demandées par la Communauté, sur la base de 534 euros H.T. par journée de travail, sans que le total des prestations supplémentaires n'excède 10% du montant H.T. de la mission initiale.

Décision n° 2002-09 du 6 juin 2002

FORMATION INFORMATIQUE - MARCHE SANS FORMALITE PREALABLE - CONTRAT COMMUNAUTE / SOCIETE SIGEC

Considérant la nécessité d'assurer la formation du personnel de la Communauté d'Agglomération à l'utilisation de certains logiciels informatiques élaborés par la société S.I.G.E.C.,

Considérant la nécessité de conclure un contrat avec cette société,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

=====

- de conclure avec un contrat avec la société S.I.G.E.C., domiciliée route de Beaudinard, 13 400 Aubagne, pour assurer la formation du personnel de la Communauté d'Agglomération à l'utilisation de certains logiciels informatiques développés par elle.

Le coût unitaire d'une journée de formation est fixé à 778,82 euros H.T. La Communauté d'Agglomération pourra demander à la S.I.G.E.C. d'assurer jusqu'à 10 journées de formation, soit un montant total maximum de 7 788,20 euros H.T. (9 314,69 euros T.T.C.).



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H.

Le Vice-président,

Gaby CHARROUX